



Devis n° 200921/06 Du 21/09/2020

Etabli par G. HEMERY Responsable technique

Ce devis deviendra votre commande en apposant votre signature au bas du présent document

Adressé à

Monsieur LABONNE

549 ROUTE DE CURTOT
33650 SAINT-MORILLON

Téléphone :

Mobile : 07 60 53 44 09

E-mail : riskgrew@gmail.com

Adresse travaux

Monsieur LABONNE

549 ROUTE DE CURTOT
33650 SAINT-MORILLON

Téléphone :

Mobile : 07 60 53 44 09

E-mail : riskgrew@gmail.com

TRAITEMENT PONCTUEL DE DESINSECTISATION

Devis réalisé gratuitement suite aux informations transmises par le client le 21 septembre 2020.

Travaux bénéficiant d'une RC Professionnelle AXA ASSURANCES**CONDITIONS SPECIFIQUES AU CONTRAT**

1 - La société DERATEC ne couvre que les dégâts matériels éventuellement causés par ses services.

Ces dégâts doivent nous être signalés par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité. Dans le cas où la société DERATEC n'aurait pas été en mesure d'apposer son propre constat des dégâts à la plainte du client, celle-ci sera considérée comme nulle de plein droit. Les dommages causés par les nuisibles constituent un aléa dont la société DERATEC n'a pas la maîtrise car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. La société DERATEC décline toute responsabilité pour les dommages causés par les nuisibles aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers contenus dans les locaux. La société DERATEC dégage sa responsabilité si des précautions élémentaires de sécurité, à prendre par le client, n'étaient pas respectées.

2 - Si la prestation doit être réalisée en dehors des horaires de travail courants de l'entreprise, une tarification supérieure sera appliquée.

3 - L'accès aux locaux devra être laissé libre afin que la société puisse effectuer la prestation commandée. En cas de refus d'accès ou d'absences répétées du client, la prestation ne sera pas reportée et considérée comme due. En cas de réitération des refus d'accès ou d'absences, ce contrat pourra être réalisé aux torts exclusifs du client et sans aucune compensation financière ne puisse être demandée par ce dernier.

4 - Les factures sont payables à réception pour les clients particuliers ou à 30 jours pour les clients professionnels. Toute somme due non payée à l'échéance entraîne de plein droit un paiement de 6 % des sommes non payées, sans pouvoir être inférieur à 45€00. Les interventions prévues au contrat seront suspendues en attendant le règlement complet de la prestation commandée. Elles ne seront pas ratrappées ni remboursées.

5 - La durée du contrat d'abonnement est d'un an (sauf abonnement spécifique type clients particuliers ou intervention ponctuelle) renouvelable par tacite reconduction pour les professionnels sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance du contrat. Le montant de ces contrats pourra être révisé annuellement.

6 - Tous les litiges survenant entre le client et la société seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bordeaux, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

7 - Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la date de conclusion du contrat ou du devis. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez le notifier par courrier votre décision de rétractation du présent contrat ou devis au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il vous suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Par la présente, j'accepte les conditions d'exécution des travaux, le prix unitaire et le prix global énumérés ci-dessus ainsi que les conditions de vente jointes avec ce devis . Fait en deux exemplaires.

Condition de règlement :

Règlement total du montant à effectuer par **CARTE BANCAIRE** au technicien lors du premier passage.

Autre (sous réserve d'acceptation par la Direction) : à Préciser

Acomptes : (Devis non concerné)

Sans

Acompte de 30 % TTC à verser à la signature du contrat soit :

Acompte de 20 % TTC à verser en milieu de chantier soit

Solde TTC à verser en fin de chantier

SIGNATURE ENTREPRISE

~~SARL DERATEC
Centre d'Affaires Althiga
24 avenue Descartes
33160 Saint-Médard-en-Jalles~~

SIGNATURE CLIENT

FAIT A Saint Morillon LE 29/09/2020

**Précédée de la mention : « Bon pour accord et
exécution des travaux à *compter du »**

Bon pour accord et execution des travaux à compter du mois d'octobre

* Date de réalisation souhaitée par le client.

DIAGNOSTIC : Les AMM des produits rodenticides exigent un DIAGNOSTIC préalable et une évaluation sur site de la zone infestée par les rongeurs. En vous proposant ce devis, nous avons réalisé ce diagnostic lors de notre visite selon la date mentionnée en première page de ce devis. Celui-ci vous est offert sur simple demande par mail à contact@deratec.fr en cas d'acceptation de ce devis. Ce diagnostic ne vous sera pas facturé si vous refusez ce devis. Par contre, si vous souhaitez recevoir ce diagnostic seul, il vous suffit de nous envoyer votre demande par mail à contact@deratec.fr et ce diagnostic vous sera facturé au prix de 90€00 HT, soit 108€00 TTC.

CG-DERATEC 2020

You avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la date de conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à :

SARL DERATEC – Centre d’Affaires Althiga, 24 avenue Descartes, 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Tél : 05 56 08 50 54 – E-mail : contact@deratec.fr

Votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation :

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode le moins coûteux de livraison standard par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

La vente hors établissement est régie par les articles L221-1 à L221-9 du Code de la consommation qui sont consultables dans leur intégralité sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Les informations personnelles recueillies auprès de nos clients sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **SARL DERATEC pour la gestion de notre clientèle**. Elles sont conservées pendant **10 ans** et sont destinées uniquement à **notre service commercial, notre service technique et comptable**.

Conformément à la loi « informatique et libertés » <https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee>, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :contact@deratec.fr Nous vous informons de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr>



Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat ou du devis.

A l'attention de **DERATEC**, Centre d'affaires Althiga,
24 avenue Descartes, 33160 Saint-Médard-en-Jalles.
Téléphone : 05 56 08 50 54 Mail : contact@deratec.fr

Je / nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présence ma / notre (*) rétractation du contrat ou devis portant sur la prestation de service numéro : _____ / _____

Commandé le : _____ Nom du consommateur : _____
Adresse du consommateur : _____

Signature du ou des consommateurs :

Date :

(*) Rayer la mention inutile

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**1/ ARTICLE PRELIMINAIRE**

Nos prestations et fournitures sont faites exclusivement aux présentes conditions générales, lesquelles comprennent également les conditions spécifiques du devis. Notre société agit toujours en qualité de prestataire de services dans le cadre d'un contrat de dératification, désinsectisation et de désinfection, les prestations étant exécutées aux normes standards avec les moyens, matières, produits et quantités de notre choix.

2/ COMMANDE

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont compte tenu du fait que le client réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties financières qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution au paiement intégral de la prestation au début de l'exécution des travaux.

En outre, si notre société prend connaissance, après l'acceptation de la commande, de situation qui sont susceptibles de laisser penser que le client a fait une demande à notre société sans avoir eu conscience de la portée de ses engagements, elle peut annuler la commande de plein droit, sans indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Outre la faculté pour le client d'annuler la commande dans le délai légal, le client peut se dédire jusqu'à la date de versement d'un éventuel acompte convenu ou, à défaut, jusqu'à la date du début d'exécution des travaux, et ce, en versant simultanément à la société 25 % du montant hors taxes du prix arrêté pour l'exécution de la prestation.

3/ DATE D'EXECUTION DES TRAVAUX – EXECUTION

Notre société mettra tout en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyen, pour exécuter sa prestation dans le délai convenu avec le client. En cette hypothèse, les travaux seront exécutés dans les délais d'usage à notre entreprise, en s'efforçant au mieux de satisfaire nos clients, et en fonction des imprévus rencontrés sur certains chantiers. A la date effective de début d'exécution des travaux, les locaux où les travaux s'exécutent doivent être, sous la responsabilité personnelle du client et à ses frais, totalement accessibles (y compris au niveau des extérieurs et de l'entretien régulier des espaces verts), complètement dégagés de tout encadrement, aspirés, nettoyés et dégraissés de telle sorte d'éviter une concurrence alimentaire avec nos produits et d'éviter que nos techniciens soient à même d'exécuter leur prestation sans subir aucun retard ni gêne. Si cela n'était pas le cas, les travaux de dégagement, de nettoyage ou d'entretien d'espaces verts seront comptés en supplément du devis initial. Les travaux se limitent à la prestation convenue telle que décrite dans le devis établi par notre société, le devis et les travaux correspondants exécutés sur la base de la situation apparente et des indications et informations fournies par le client.

Les obligations de notre société se limitent à l'exécution de la prestation commandée. Le client a pour obligation d'informer la société de tous les éléments et informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Aussi, les conseils, avis ou études de notre société fournis au client dans le Code du devoir de conseil impliquent cependant par celui-ci peut en vérifier l'exactitude auprès de tous les tiers de son choix. En conséquence, il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que la prestation proposée et commandée convient à l'usage envisagé par lui. Le service-après-vente n'est assuré que lorsque le travail bénéficie d'une garantie (voir articles 7, 8 et 9 des présentes CG). Dans le cas contraire, le déplacement et la prestation seront facturés au client.

4/ CIRCONSTANCE INDEPENDANTE DE LA VOLONTE DE LA SOCIETE

En cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du prestataire, telles qu'en particulier : virus, lock-out ou grève totale ou partielle survenant dans notre société, chez nos vendeurs ou nos fournisseurs, en cas d'incendie, inondation, gel prolongé, neige, en cas de mobilisation, guerre, émeute, perturbation dans les transports, la date d'exécution des travaux sera reportée de plein droit de la durée de cet événement, sans toutefois que ce report puisse excéder six mois à compter de la date prévue de réalisation des travaux. Notre société pourra également, si elle le préfère, résilier ou résoudre le contrat en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au client et ce, sans préavis ni indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

5/ PRIX – MODALITES DE PAIEMENT – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES OU SUPPLEMENTAIRES

Nos prix s'entendent hors taxes et sont ceux figurant sur la commande. S'ajoutent au prix toutes les taxes applicables à la date de la réalisation effective de la prestation. Ce prix comprend la rémunération du service rendu par notre société et les prix des matières et produits utilisés par notre société pour réaliser le travail commandé. Le paiement de nos factures s'entend comptant à la fin de l'exécution de la prestation, par carte bancaire, virement (ou chèque jusqu'au 31 juillet 2020) entre les mains du responsable présent sur les lieux en fin de chantier. Toutefois, pour les commandes nécessitant un approvisionnement de chantier, le paiement s'entend, comme suit (versement réalisés chèques ou virements) :

- 30 % du prix TTC à titre d'acompte à la signature du contrat
- 20 % du prix TTC en milieu de chantier

- Le solde à la fin des travaux sur présentation de la facture récapitulative

En accord avec l'entreprise, les conditions de règlement ci-dessus peuvent être aménagées différemment. Tous travaux complémentaires ou supplémentaires à ceux visés dans la commande doivent nécessairement faire l'objet d'une commande du client et d'un accord préalable de notre société et seront facturés en sus, par dérogation, le cas échéant, à l'article 1793 du Code Civil. Aucun escompte ne pourra être accordé pour paiement anticipé, sauf accord express entre les parties et mentionné sur le devis de la société DERATEC.

6/ CONSEQUENCE DU NON PAIEMENT

Le règlement de nos prestations s'effectue à réception de facture, sauf accord express de la Direction. En tout état de cause et selon la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 le délai maximum de règlement ne pourra excéder 45 jours fin de mois.

Toute somme due non payée à l'échéance convenue entraîne de plein droit :

- à titre de pénalité, paiement de 6 % des sommes non payées, sans pouvoir être inférieur à 45€ HT
- une indemnité forfaitaire de 40€ HT au titre des frais de recouvrement
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes encore non échues sans qu'un rappel soit nécessaire (mentions imposées par l'article L441-6 du code de commerce)
- intérêts de retard équivalents à trois fois le taux légal qui est de 0.89 % pour les professionnels et 0.89 % pour les particuliers jusqu'à complet paiement des sommes dues en principal et intérêts (taux en vigueur au 1^{er} septembre 2018)

- ouvre en outre la faculté pour notre société, de plein droit et sans préavis, par l'envoi d'une lettre recommandée, de suspendre l'exécution de tous les contrats en cours avec le client, jusqu'à complet paiement des sommes dues

- ouvre en outre la faculté de résilier ou procéder à la résolution de tous les contrats en cours indiqués par notre société dans ladite lettre recommandée et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts

Ces dispositions sont également applicables en cas de rupture unilatérale du contrat de la part du client pendant l'exécution du contrat, étant précisé que n'entrent pas dans cette hypothèse la rétractation en vertu de la loi du 22 décembre 1972, ni la possibilité de dédit du client avant la date de début des travaux, ou celle de l'éventuel acompte convenu.

7/ RECLAMATIONS

En cas de réclamation du client se rapportant à la prestation rendue, celui-ci s'engage à permettre à notre société de procéder à toute vérification ou expertise nécessaire. La responsabilité de la société DERATEC n'est engagée qu'en cas de dommage liés à la prestation de dératification, désinsectisation et désinfection. Tout dégât survenant lors les lieux ou s'exécutent les interventions doit faire l'objet d'une réclamation détaillée formulée à la direction de notre société, par lettre recommandée avec avis de réception dans les 72 heures suivant l'événement. Ce courrier sera transmis à la compagnie d'assurance qui déléguera un expert afin de chiffrer les dégâts. Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement des factures non contestées ou le règlement de la partie non contestée de la facture contestée. Par ailleurs, en cas d'intervention ultérieure d'un quelconque tiers, entreprise ou artisan sur les travaux réalisée ou les parties traitées par la société DERATEC, celle-ci réserve sa garantie en cas de contestation.

8/ GARANTIES DES TRAITEMENTS ET EXCLUSIONS

Intervention ponctuelle (unique ou plusieurs passages): Garantie d'une durée de 30 JOURS après la fin du traitement et de l'application intégrale de celui-ci, après une période d'observation de 5 jours minimum. Contrat : Garantie de ré-intervention à partir d'un contrat à 4 passages minimum par an.

Exclusions de garanties pour l'intervention ponctuelle ou tous les contrats : La recherche et le retrait de cadavres de rongeurs ou d'insectes ne sont pas inclus. Le ramassage, nettoyage et désinfection de toutes les surfaces contaminées ou matériaux par les excréments des différents nuisibles. Aucune garantie ne sera appliquée par la société DERATEC si les conseils et préconisations fournis par le technicien de la société DERATEC de type : nettoyage, entretien, rebouchage, etc..., pouvant faciliter l'accès des nuisibles ou favoriser leurs développements ne sont pas pris en compte par le client, que ce soit pour une opération ponctuelle ou un contrat.

9/ ASSURANCES

La société DERATEC ne couvre que les dégâts matériels éventuellement causés par ses services.

Ces dégâts doivent nous être signalés par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité.

Dans le cas où la société DERATEC n'aurait pas été en mesure d'apposer son propre constat de dégâts à la plainte du client, celle-ci sera considérée comme nulle de plein droit. Les dommages causés par les nuisibles constituent un aléa dont la société DERATEC n'a pas la maîtrise car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. La société DERATEC décline donc toute responsabilité pour les dommages causés par les nuisibles aux installations électriques, réseaux d'assainissements, VMC, climatisations, isolations, machines, équipements électriques ou électroniques, matériels, marchandises, divers stocks et objets divers dans les locaux.

10/ REALISATION DES TRAITEMENTS

Les différents traitements nécessitant des consignes particulières de préparation, ventilation ou délai de ré-entrée seront notés sur le devis en en pièce jointe annexe au devis pour une application stricte par le client.

11/ DUREE DE REALISATION DES CONTRATS D'ABONNEMENT – CAS GENERAL

La durée du contrat d'abonnement est de un an sans tacite reconduction uniquement pour les clients particuliers. Un nouveau devis sera présenté chaque année au client.

12/ SOUS-TRAITANCE

La société DERATEC n'a pas recours à la sous-traitance.

13/ TRAITEMENT DES LITIGES

Tous les litiges survenant entre le client et la société seront portés devant le tribunal du ressort du siège de la société.